



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 mai 2026** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise l'aire de stationnement, la plantation d'arbres et l'aire d'isolement sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Implantation d'une aire de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone PIL-3167	Interdit en cour avant	Autoriser en cour avant
Distance minimale entre l'aire de stationnement et la ligne avant secondaire		2,5 m	0,9 m
Distance minimale entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal		1 m	0 m
Aménagement d'une aire d'isolement en cour latérale		Doit être végétalisée	Aucune surface végétale
Nombre d'arbres minimal dans l'aire d'isolement située le long d'une ligne avant		1 arbre par 7 m linéaire	0 arbre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 672 485 du cadastre du Québec. Il est situé au 1193 du boulevard Saint-Louis.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 avril 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002